



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-155

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-21-001 - Extrait de l'arrêté n°2282/2020 du 21 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Emile Guillaumin pour le niveau 5ème de SEGPA (1 page)

Page 3

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-09-01-026 - SKM_C2582009101532 acte de délégation M. SPERANDIO du 1er septembre 2020 (1 page)

Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-09-21-001

Extrait de l'arrêté n°2282/2020 du 21 septembre 2020
portant suspension de l'accueil des usagers du collège
Emile Guillaumin pour le niveau 5ème de SEGPA

Extrait de l'arrêté n°2282/2020 du 21 septembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Emile Guillaumin pour le niveau 5ème de SEGPA.

Article 1er: L'accueil des élèves du niveau 5ème de SEGPA du collège Emile Guillaumin sis sur la commune de Moulins est suspendu, à compter du 21 septembre 2020.

Article 2 : Les conditions de réouverture du niveau 5ème de SEGPA du collège Emile Guillaumin feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 21 septembre 2020

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-09-01-026

SKM_C2582009101532

acte de délégation M. SPERANDIO du 1er septembre
2020



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON
POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane SCOTTO** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon à compter du 8 décembre 2018 ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation est donnée à **Monsieur Philippe SPERANDIO**, commandant, adjoint au chef d'établissement, pour assurer l'intérim du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon, **à compter du 1^{er} septembre 2020.**

Lyon, le 01 septembre 2020

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
Auvergne-Rhône-Alpes,

Stéphane SCOTTO